



Paris, le 5 Août 2020

**INFORMATION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION
DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
En application du Code Afep-Medef**

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, à raison de son mandat de Directrice générale de la Société, et à M. Christian Chautard, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ainsi que la politique relative à leur rémunération pour 2020, figurent respectivement aux sections 4.2.2 et 4.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Il est rappelé que compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, sur propositions de Mme Sophie Boissard et de M. Christian Chautard, le Conseil d'administration a décidé de réduire de 25 % la rémunération que ces derniers auraient dû percevoir en 2020. Les sommes correspondantes seront versées par la Société au fonds de solidarité Covid-19.

Conformément aux informations figurant au § 4.2.2.1 du document d'enregistrement universel 2019, et après approbation par le Conseil d'administration du 30 juillet 2020, un maximum de 19 759 actions pourraient être acquises définitivement par Mme Sophie Boissard le 31 Juillet 2023, après application des conditions de performance.

Conformément aux conditions du plan d'attribution d'actions pour 2017 figurant au § 4.2.2.2 du document d'enregistrement universel 2019, Mme Sophie Boissard s'est vu définitivement attribuer 42 771 actions le mardi 4 août 2020. Néanmoins, Mme Sophie Boissard, en sa qualité de mandataire social du Groupe Korian, sera tenue de conserver 25% des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de sa fonction de mandataire social.